



Décision du Conseil général soumise à referendum facultatif

Le Conseil communal de Riaz

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 52 ;
- le règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981, article 23 ;
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, articles 137, 143 et 144,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en séance du 15 décembre 2020 peuvent faire l'objet d'un référendum :

Crédits relatifs au budget 2021 des investissements

1.	CHF	125'000.00	Achat d'ordinateurs pour les élèves des écoles de Riaz – crédit d'engagement
2.	CHF	140'000.00	Réfection de la conduite d'eau potable à la route de Corbières – crédit d'engagement
3.	CHF	40'000.00	Déviation du collecteur Champy au chemin de l'Ondine – crédit complémentaire
4.	CHF	35'000.00	Investigation du site pollué à la route des Epressous, selon rapport 18HS18 d'Hydrosol – crédit d'engagement
5.	CHF	950'000.00	Achat et transformation du bâtiment de la Raiffeisen – crédit d'engagement
6.	CHF	60'000.00	Transformation de la buvette du Chalet Neuf – crédit d'engagement
7.	CHF	650'000.00	Achat du bâtiment de la route des Monts 6 – crédit d'engagement

Association intercommunale

1. Approbation de la révision totale des statuts de de l'Association intercommunale « Sport en Gruyère »

Le nombre requis de signatures est de 207, soit le dixième des citoyens actifs de Riaz, pour que la demande de referendum aboutisse.



Chaque liste des signatures doit contenir la demande de referendum, la date à laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de Riaz dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au 1^{er} février 2021 (*suspension de délai selon l'art. 30 al. 1 lit. b. du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991*).

Le Conseil communal

Riaz, le 24 décembre 2020